

28 MARS 2020

**LA CRISE DU COVID-19 ET LE CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES - MISE À JOUR.**

Comme annoncé lors du précédent article, les mesures prises par le Grand-Duché de Luxembourg évoluent de jour en jour pour répondre aux besoins engendrés par la crise du COVID-19.

La semaine dernière, le Grand-Duché de Luxembourg a mis en place un congé pour raison familial lié au COVID-19 afin de répondre aux mesures de confinement et de la fermeture des écoles.

Bien que cela n'avait pas été précisé, il est évident que ce congé pour raisons familiales n'est mis en place que pour la période des mesures de confinement qui est actuellement étendue jusqu'au 19 avril 2020. Il est également important de noter que les jours de congés pour raisons familiales pris par les parents dans le cadre de la présente crise sanitaire ne seront pas imputés sur les jours auxquels ils ont droit à titre de congé pour raisons familiales « normal ». Il s'agit d'un décompte à part.

Vous trouverez ci-dessous les ajustements/modifications relatif à ce congé :

*Non cumul avec un chômage partiel*

Alors qu'il avait initialement été annoncé que les parents pouvaient cumuler chômage partiel pour l'un et congé pour raisons familiales pour l'autre, cette mesure vient d'être modifiée. En effet, si l'un des parents est en situation de chômage partiel, l'autre parent ne pourra bénéficier du congé pour raisons familiales. Cette mesure semble assez logique alors qu'il a été demandé aux parents de ne recourir à ce congé qu'en cas d'extrême nécessité, à savoir si aucun autre moyen de garde n'est possible.

*Nouveau formulaire*

Les personnes en situation de congé pour raisons familiales COVID-19 ou qui souhaitent en bénéficier à compter de ce lundi 30 mars 2020 devront introduire une nouvelle demande auprès de leur employeur et de la Caisse Nationale de Santé, **même s'ils en ont déjà introduit une précédemment**. Un nouveau formulaire vient d'être mis en ligne et vous pouvez le télécharger, *via* le lien suivant :

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/coronavirus/conge-enfant-malade/conge-enfant-malade-fr.pdf>

*Enfant en situation de handicap de plus de 12 ans*

Enfin, désormais, les parents d'un enfant en situation de handicap âgé de 13 ans à 18 ans (et dans certains cas 25 ans), pourront recourir au congé pour raisons familiales Covid-19 pour autant qu'ils soient bénéficiaires de « l'allocation spéciale supplémentaire pour enfant handicapé » alloué par la Caisse pour l'Avenir des Enfants